FINANCES

Affectation des résultats 2007

- 1) Budget ville
- 2) Budget annexe d'assainissement

EXPOSE DES MOTIFS

A chaque clôture d'exercice budgétaire et pour chaque budget, les résultats bruts sont arrêtés et font apparaître les soldes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le solde de la section de fonctionnement peut être affecté au financement des charges d'exploitation ou capitalisé pour financer les dépenses d'investissement de l'année 2008. En revanche, le solde de la section d'investissement est repris en investissement, quel qu'en soit le sens (excédent ou déficit).

La réglementation des nomenclatures comptables M14 et M49 impose de délibérer si les résultats de fonctionnement de l'exercice antérieur sont affectés en investissement.

Comme chaque année, le budget ville et le budget annexe de l'assainissement sont concernés par cette affectation.

Les différents comptes administratifs ayant été approuvés lors de cette même séance, les premières décisions modificatives auront pour objet entre autre la reprise des résultats de l'exercice 2007.

VILLE

Le compte administratif 2007 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 6 724 654,13 euros.

Conformément à l'instruction M14, il est proposé d'affecter celui-ci, en premier lieu, au financement des dépenses d'investissement 2007 (à hauteur du déficit d'investissement soit un montant de 3 790 875,25 euros).

Le solde de cet excédent, soit 2 933 778,88 euros sera affecté au financement des reports d'investissement de 2007 sur 2008.

Ces reports s'élèvent en dépense à 11 299 087 euros et en recette à 8 972 726 euros (soit un solde négatif de 2 326 361 euros).

Le résultat final est ainsi de 607 417,88 euros.

ASSAINISSEMENT

Le compte administratif 2007 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 579 893,84 euros. Il est proposé d'affecter en totalité celui-ci au financement des dépenses d'investissement de 2008.

FINANCES

Affectation des résultats 2007 Budget ville

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Josépha Solozabal, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le compte administratif 2007 du budget ville,

vu le budget primitif 2008 du budget ville,

vu la nomenclature comptable M 14,

DELIBERE

par 37 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE d'affecter le solde positif du compte de résultat constaté au compte administratif 2007 du budget ville d'un montant de 6 724 654,13 euros au financement des dépenses d'investissement.

<u>ARTICLE 2</u> : DIT que ce solde sera constaté au compte 1068 «excédent de fonctionnement capitalisé» du budget ville 2008.

RECU EN PREFECTURE LE PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 22 FEVRIER 2008

FINANCES

Affectation des résultats 2007 Budget annexe d'assainissement

LE CONSEIL

sur la proposition de Madame Josépha Solozabal, adjointe au Maire, rapporteur, vu le code général des collectivités territoriales, vu le compte administratif 2007 du budget annexe de l'assainissement, vu le budget primitif 2008 du budget annexe de l'assainissement, vu la nomenclature comptable M49,

DELIBERE

par 37 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions

ARTICLE 1: DECIDE d'affecter le solde positif du compte de résultat constaté au compte administratif 2007 du budget de l'assainissement d'un montant de 579 893,84 euros au financement des dépenses d'investissement.

<u>ARTICLE 2</u> : DIT que ce solde sera constaté au compte 1068 «excédent de fonctionnement capitalisé» du budget annexe d'assainissement 2008.

RECU EN PREFECTURE LE PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 22 FEVRIER 2008